

ARR2017_ 0156

ARRÊTÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDEO PROTECTION DU 02 OCTOBRE 2017 AU 05 FEVRIER 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 15 septembre 2017 avec la société EIFFAGE ENERGIE IDF sise 4 avenue Gutenberg Parc Gustave Eiffel BUSSY SAINT GEORGES (77600),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, cours des Roches à NOISIEL (77186), pour la mise en place de la vidéo protection,

CONSIDÉRANT que la société EIFFAGE ENERGIE IDF sise 4 avenue Gutenberg Parc Gustave Eiffel BUSSY SAINT GEORGES (77600), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

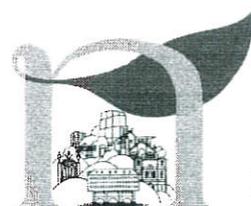
ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La société EIFFAGE ENERGIE IDF sise 4 avenue Gutenberg Parc Gustave Eiffel BUSSY SAINT GEORGES (77600), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, cours des Roches à NOISIEL (77186) pour la mise en place de la vidéo protection **du 02 octobre 2017 au 05 février 2018,**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera déviée pendant la durée des travaux la mise en place de la signalisation et la protection de cette déviation piétonne sont placée sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur en particulier en matière de protection du public,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

0156

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement cours des Roches à Noisiel (77186) pour la mise en place de la vidéo protection du 02 octobre 2017 au 05 février 2018

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière, Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société EIFFAGE ENERGIE IDF,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

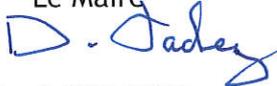
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 22 SEP. 2017



Le Maire

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 25 SEP. 2017

Notifié le

Publié le 25 SEP. 2017

2/2

